

Arrêté n° AV-122-2410

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la DIR en date du 10 novembre 2022
Vu la demande de la société Lorban en date du 07 novembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réalisation de purges en chaussée pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 17 novembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 602 entre les PR 4 + 913 et 5 + 82 ¹sur le territoire de la commune de LOUVROIL.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LOUVROIL vers HAUTMONT :

Route nationale N900202 sur la commune de : LOUVROIL
Route nationale N0002 sur la commune de : LOUVROIL
Route nationale N900203 sur la commune de : LOUVROIL
Route départementale 121 sur la commune de : LOUVROIL
Route départementale 195B sur la commune de : LOUVROIL
Route départementale 959 sur la commune de : LOUVROIL, HAUTMONT.

Pour les usagers utilisant le sens HAUTMONT vers LOUVROIL :

Route départementale 959 sur la commune de : HAUTMONT, LOUVROIL
Route départementale 195B sur la commune de : LOUVROIL
Route départementale 121 sur la commune de : LOUVROIL
Route départementale 121B sur la commune de : LOUVROIL
Bretelles RD9121B sur la commune de : LOUVROIL
Route nationale N0002 G sur la commune de : LOUVROIL
Route nationale N900202 sur la commune de : LOUVROIL.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de LOUVROIL,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

[Publié le 14-11-2022](#)

Situation des travaux

